

ELECTIONS AU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

Information pour les OSC

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant est un groupe d'individus de haute moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence en matière de droits et de bien-être de l'enfant. Ils sont chargés de faire un suivi et des rapports sur la réalisation des droits de l'enfant en Afrique. **Le mandat de six des onze membres du Comité arrivera à terme en juillet 2010.** Cette fiche d'information a été produite pour inspirer et informer les OSC sur le processus électoral et à participer au processus de désignation de candidats compétents dans leurs pays respectifs, pour les six postes vacants.

Quand les élections auront-elles lieu ?

- Les prochaines élections auront lieu en **juillet 2010, lorsque six des membres actuels** auront terminé leur mandat.
- En théorie, **les candidatures doivent être reçues par le Bureau du Conseiller Juridique de la Commission de l'UA** au moins six mois avant le Sommet de l'UA-donc à **la fin Janvier 2010**. Pour cette élection, il semble que le délai sera prolongé pour au moins un mois.

Que fait le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ?

Le Comité est mandaté par la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de faire ce qui suit:

- Recevoir et examiner des rapports des États parties sur l'application des dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et émettre des recommandations générales aux États parties.
- Recevoir et examiner les plaintes individuelles concernant des violations des droits se trouvant dans la Charte, commises par les États parties et exprimer ses vues quant à la présence ou l'absence de violations.
- Entreprendre des missions d'enquête ou de vérification des faits dans les États parties qui se trouvent dans une situation de violations systématiques ou flagrantes des droits de l'enfant.
- Interpréter les dispositions de la Charte et fixer les règles, les principes et les normes régissant les droits et le bien-être des enfants en Afrique grâce à des observations générales, des résolutions et des déclarations.

Qui est éligible pour être membre du Comité ?

- L'article 33 de la Charte prévoit que tout Africain ayant « les plus hautes qualités de moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence pour toutes les questions concernant les droits et le bien-être de l'enfant » est admissible à la candidature. Vu que la Charte n'offre pas de critères supplémentaires, nous proposons ce qui suit :
 - i. Les candidats doivent avoir **une compétence reconnue en matière de droits et de bien-être de l'enfant en Afrique** comme au niveau international. Des **études minimales de premier cycle universitaire et / ou 10 ans d'expérience professionnelle croissante** dans les droits de l'enfant est souhaitable.
 - ii. Une **excellente** expérience professionnelle **en termes de compétences en analyse, en rédaction de rapports et en plaidoyer** dans les domaines des droits et du bien-être de l'enfant est un atout inestimable et souhaitable qui doit être pris en considération.
 - iii. **La diversité professionnelle est nécessaire:** Les candidats devraient provenir de différents milieux professionnels, ils pourraient être des avocats, des psychologues, des travailleurs sociaux, etc.
 - iv. La volonté et la capacité de consacrer suffisamment de temps aux travaux du Comité sans rémunération est recommandée.
- Seuls les candidats provenant de pays qui ont ratifié la Charte peuvent être élus.
- Le Comité est composé de onze membres qui **ont un mandat de cinq ans.**

- Les membres sont **nommés sur la base du volontariat** en leur propre qualité et non comme représentant de leur Etat.

- Les membres du Comité ne doivent pas faire partie d'une organisation intergouvernementale, ou d'une agence des Nations Unies ni détenir une position politiquement contraignante tel que ministre, directeur de cabinet d'un ministre, membre de Parlement ou ambassadeur.

- **Les États ne peuvent avoir qu'un seul représentant de leur pays à la fois siégeant au Comité.**

- Les membres du Comité ne peuvent obtenir qu'un mandat de cinq ans et **ne peuvent être réélus.**

- Les ressortissants du **Nigeria, de Madagascar, du Bénin, du Burkina Faso et de l'Égypte ne sont pas autorisés à présenter leur candidature pour ces élections** étant donné que ces pays ont des représentants membres du Comité.

Comment sont désignés les membres du Comité ?

- Chaque **État partie peut proposer un maximum de deux candidats.** Toutefois, lorsqu'un Etat présente deux candidats, l'un d'eux ne doit pas être un ressortissant de cet État.

- Les ministères des affaires étrangères et les Représentants Permanents auprès de l'UA sont invités à soumettre les noms et les CV de leurs candidats désignés au bureau du Conseiller Juridique de la Commission de l'UA au moins six mois avant la tenue des élections.

- Le processus de désignation des candidats varie d'un État à l'autre et **la meilleure façon de connaître le candidat éventuellement désigné est de contacter votre Ministère des Affaires étrangères** ou la Mission Permanente auprès de l'UA à Addis-Abeba, en Ethiopie.

- Les candidats doivent fournir une information biographique indiquant leur expérience juridique,, pratique, universitaire, professionnelle et de militant, et d'autres expériences pertinentes dans le domaine des droits de l'enfant. En outre, les candidats doivent soumettre une déclaration de satisfaction aux critères d'admissibilité énoncés dans la Charte.

Comment sont élus les membres du Comité ?

- **Les candidatures doivent être envoyées à l'UA soit par le ministère des Affaires étrangères ou par la Mission Permanente de vos pays respectifs en Éthiopie.**

- Les membres sont élus par le Conseil exécutif de l'UA (qui est composé des ministres des Affaires Etrangères des États membres de l'UA) lors d'une réunion qui se tiendra juste avant le Sommet de l'UA en juillet 2010.

- Les élections sont faites à bulletins secrets.

- Leur décision est ensuite transmise à l'Assemblée de l'UA pour approbation finale et adoption.

- Toutes les candidatures doivent provenir des gouvernements.

Combien de temps les membres du Comité doivent consacrer à cette fonction?

- Les membres du Comité seront appelés à passer au moins deux semaines pleines en session, deux autres semaines ou plus pour les activités à réaliser entre deux sessions telles que des missions, des activités de représentation, et des expériences de renforcement des capacités, et environ deux autres semaines supplémentaires mettant à profit leur temps et leur expertise pour étudier et analyser de nombreux documents avant les sessions du Comité.

Combien les membres du Comité sont-ils payés ?

- Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur travail.

- Un billet d'avion aller-retour pour Addis-Abeba pour chaque session du Comité et une indemnité journalière pour couvrir les frais de séjour à Addis-Abeba sont prévus par l'UA.

Quel rôle les organisations de la société civile peuvent-elles jouer dans le processus électoral ?

Bien que les OSC ne puissent pas désigner des candidats, elles peuvent **identifier des candidats qualifiés à proposer** à leur ministère des Affaires

étrangères. Ils peuvent le faire de la manière suivante:

1. Identifier des candidats qualifiés et les encourager à envisager de siéger au Comité.
2. Rechercher du soutien pour leur candidat auprès des officiels du gouvernement chargés des questions relatives aux enfants ou des fonctionnaires qui travaillent au sein du ministère chargé du suivi de l'application de la Charte.
3. Envoyer une lettre adressée au ministère des Affaires étrangères avec des arguments clairs et convaincants pour expliquer les raisons pour lesquelles cette personne serait un bon candidat.
4. Influencer leurs gouvernements pour rendre le processus de nomination véritablement transparent où les États parties sélectionnent les candidats sur la base du mérite plutôt que pour des considérations politiques.
5. Encourager leurs gouvernements à présenter des candidats de leur choix qui soient compétents et crédibles.

Qui sont les membres actuels du Comité ?

Ceux pour qui le mandat se termine en juillet 2010:

- Mme Seynabou Ndiaye Diakhaté
Sénégal - Présidente
- Mme Marie Chantal Koffi Appoh
Côte d'Ivoire - Vice-présidente
- Mme Lucie Boipelo Seithamo
Botswana - Rapporteur
- Honorable Judge Martha Koome
Kenya
- Mme T. Mamosebi Pholo
Lesotho
- M. Moussa Sissoko
Mali

Les autres membres:

- Mme Dawlat Ibrahim Hassan
Égypte, fin de mandat janvier 2011
- M. Cyprien Adébayo Yanclo
Bénin, fin de mandat juillet 2013

- Mme Agnès Kaboré
Burkina Faso, fin de mandat juillet 2013
- M. Andrianirainy Rasamoely
Madagascar, fin de mandat juillet 2013
- Mme Maryam Uwais
Nigeria, fin de mandat juillet 2013

Comment obtenir plus d'informations ?

Le Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant est basé au sein du ministère des Affaires sociales de la Commission de l'Union Africaine à Addis-Abeba. Le Comité peut être joint aux coordonnées suivantes:

1) Bureau du Conseiller Juridique de la Commission de l'UA

Commission de l'Union Africaine
P.O. Box 3243
Addis Ababa, Ethiopia
Tel.: + (251) 1 51 35 22
Fax: + (251) 1 53 57 16

2) Secrétaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

Département des affaires sociales
Commission de l'Union Africaine
PO Box 3243
Addis-Abeba, Ethiopie
Tél.: + (251) 1 51 35 22
Fax: + (251) 1 53 57 16
E-mail: cissem@africa-union.org
www.africa-union.org/child

Cette fiche a été préparée par les membres du comité organisateur du Forum des OSC sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Les membres du Comité sont les suivants:

African Child Policy Forum
AfricaWide Movement for Children
CONAFE
Institut pour les Droits Humains et le Développement en Afrique
Plan International
Save the Children
E-mail: csforumacrwc@gmail.com